AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES 0368, 0380 et 0391

PROJET PARTICULIER SUR LES LOTS SITUÉS EN BORDURE DES RUES SHERBROOKE, SAINT-HUBERT ET SAINT-CHRISTOPHE

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE D'UNE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER

Lors de sa séance du 7 novembre 2006, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant pour les emplacements composés des lots 2 167 307, 2 161 393, 2 161 398, 2 161 424, 2 161 425, 2 339 948, 2 339 953, 2 339 954, 2 339 955 et 2 339 956, et situés en bordure des rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Saint-Christophe, des dérogations aux articles 8, 61 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), de même que la construction par phase et l'occupation d'un ensemble hôtelier de 108 chambres. Les conditions de l'autorisation prescrivent la conformité aux plans déposés, la cession à la Ville d'une parcelle de lot pour fins d'aménagement d'une voie publique, le dépôt avec la demande de permis de modification d'un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble des espaces libres du complexe, l'assujettissement de la demande de permis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), en tenant compte de critères d'évaluation additionnels, et un délai maximal de 60 mois pour la réalisation des travaux visés.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de ces zones peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Ce registre sera accessible le 22 novembre 2006, de 9 h à 19 h, au Bureau d'arrondissement situé au 5e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est (station Berri-UQÀM du métro).

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 41 et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué des zones 0368, 0380 et 0391 délimitées approximativement par les rues Sherbrooke, l'arrière des lots bordant les rues Berri, Ontario et Saint-Timothée.

4. PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

o Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 7 novembre 2006, remplit les conditions suivantes :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

o tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 7 novembre 2006, remplit les conditions suivantes :
- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

o tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 7 novembre 2006, les conditions suivantes :
- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :
- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2006, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Les personnes habiles à voter devront en outre faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

5. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 12 novembre 2006.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement

M061112 1600466